



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2994 — Mardi 11 Décembre 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

AVIS DE LA STICODEVAM

PRISE EN CHARGE DES DROITS DE SOUSCRIPTION, DES ACTIONS NOUVELLES SOUSCRITES

DES DROIT D'ATTRIBUTION, DES ACTIONS NOUVELLES GRATUITES

ET DES ACTIONS NOUVELLES SOUSCRITES (OPS)

La STICODEVAM informe ses adhérents qu'elle prendra en charge les droits de souscription, les droits d'attribution, les actions nouvelles souscrites, les actions nouvelles gratuites et les actions nouvelles souscrites (OPS) relatifs à l'augmentation de capital d'AMEN BANK décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2007 et ce, à compter de la journée de bourse du **mardi 11 décembre 2007**.

Valeurs :	Codes I.S.I.N
1-AMEN BANK (DA 2007)	TN0003400272
2-AMEN BANK (NG 2007)	TN0003400280
3-AMEN BANK (DS 2007)	TN0003400298
4-AMEN BANK (NS 2007)	TN0003400306
5-AMEN BANK (NS-OPS)	TN0003400314

La STICODEVAM demande aux adhérents de lui communiquer ainsi qu'à l'AMEN BANK, un état :

- des droits de souscription convertis en actions nouvelles souscrites en se conformant à l'instruction à l'usage des adhérents n°18 portant sur les modalités de gestion des opérations sur titres (O.S.T) : les souscriptions.
- des droits d'attribution convertis en actions nouvelles gratuites en se conformant aux instructions à l'usage des adhérents n°14, n°19 et n°40 portant sur les modalités de gestion des opérations sur titres (O.S.T) : les attributions.

Le Règlement / Livraison des droits de souscription, des droits d'attribution de la valeur " AMEN BANK " sera effectué par les services de la STICODEVAM à compter de la journée de bourse du **mardi 11 décembre 2007**.

Le Règlement / Livraison des actions nouvelles souscrites et des actions nouvelles gratuites de la valeur «AMEN BANK» sera effectué par les services de la STICODEVAM à partir de leur cotation en bourse.

2007 - AS - 977

PRISE EN CHARGE D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE «AIL 2007»

La STICODEVAM informe ses adhérents qu'en application de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, notamment son article 79 et suivants, elle prend en charge l'emprunt obligataire "AIL 2007" à compter de la journée de bourse du **mardi 11 décembre 2007** sous le code ISIN :

AIL 2007 code ISIN : **TN0006750046**

En conséquence, le règlement/livraison sera effectué par les services de la STICODEVAM en cas de transaction sur cet emprunt.

2007 - AS - 978

AVIS DE NOTATION (*)

REVISION PERIODIQUE DE NOTE

Fitch Ratings - Tunis - 10 Décembre 2007 : Fitch Ratings a modifié de 'Stable' à 'Positive' la perspective d'évolution des notes à long terme du Groupe Chimique Tunisien (GCT) et de la Compagnie des Phosphate de Gafsa (CPG). Les notes attribuées sur l'échelle nationale au GCT ont été confirmées à 'AA(tun)' pour la note à long terme et 'F1+(tun)' pour la note à court terme. Les notes nationales attribuées à la CPG ont été également confirmées à 'AA-(tun)' pour la note à long terme et 'F1(tun)' pour la note à court terme.

La perspective positive s'explique par la consolidation de la demande mondiale des produits agricoles dans un contexte d'insuffisance de production de céréales entraînant une pression sur la demande d'engrais. En effet, la diminution des stocks mondiaux de céréales suscite le besoin d'élargir la superficie des terres cultivées et d'améliorer les rendements agricoles afin de permettre à l'offre mondiale de suivre le rythme d'évolution de la demande. La demande de phosphate est également stimulée par l'utilisation de phosphate brut dans les cultures biologiques et la production de biocarburants. Par ailleurs, Fitch souligne que le phosphate est une ressource naturelle qui n'a pas de substitut et dont les réserves mondiales sont en déclin. Par conséquent, l'agence s'attend à ce que l'ensemble des opérateurs de l'industrie mondiale de phosphate engrangent davantage de bénéfices et de cash-flows.

Les notes reflètent l'atout que représente pour la CPG l'exploitation d'une ressource minière abondante en Tunisie, et indispensable à la vie, le phosphore contenu dans le phosphate. Les notes reposent également sur la forte intégration de l'industrie tunisienne du phosphate (le GCT transformant près de 90% de la production de la CPG) et les solides positions commerciales occupées par le GCT sur le marché international. Elles intègrent l'excellente santé financière du GCT et de la CPG ainsi que l'importance et la durabilité de la demande mondiale de produits agricoles.

Enfin, elles traduisent le fort soutien accordé au GCT et à la CPG par l'Etat, leur unique actionnaire, en vertu de l'importance stratégique du secteur.

Les notes du GCT et de la CPG sont en revanche limitées par la cyclicité du marché mondial des engrais phosphatés : l'offre et la demande dépendent en effet de facteurs aussi variés que le climat, l'économie, la géopolitique, etc. Ces notes sont également affectées par la volatilité accrue des prix des matières premières utilisées pour la transformation du phosphate (soufre et ammoniac dérivés du pétrole). Elles prennent également en compte le manque de diversification des deux entreprises, l'augmentation des coûts d'extraction du phosphate en raison de conditions géologiques de moins en moins favorables et la forte sensibilité des revenus à un dollar américain très faible.

Au premier semestre 2007 (S107), le GCT a réalisé un chiffre d'affaires (CA) de 598,2 Mio TND et un EBITDA record de 165,6 Mio TND, par conséquent sa marge d'EBITDA a bondi à 27,6% contre 16,1% à fin 2006. Les usines du GCT tournent à pleine capacité et le groupe anticipe de nouveaux records à fin 2007 : un CA avoisinant 1,5 billion TND (+34% par rapport à 2006) et un EBITDAR dépassant 400 Mio TND (+125% par rapport à 2006). Au S107, la CPG a réalisé un CA de 185,2 Mio TND et un EBITDA record de 59,2 Mio TND, sa marge d'EBITDA est passée à 31,3% contre 26% à fin 2006.

Le GCT envisage un programme d'investissement de 742 Mio TND sur la période 2007-11, portant sur l'augmentation de ses capacités de production et la mise en oeuvre de solutions de réhabilitation et de protection de l'environnement de ses sites de production.

La CPG a également entamé un programme d'investissement destiné à augmenter ses capacités d'extraction de phosphate, financé par un crédit de 50 Mio USD accordé par la Banque Africaine de Développement et garanti par l'Etat Tunisien.

() Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par Fitch Ratings qui en assume l'entière responsabilité.*

2007 - AS - 979

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2007/1 »

La Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en Bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «CIL 2007/1» de D. 10 000 000, ouvertes au public le 28 novembre 2007, ont été clôturées le **6 décembre 2007**.

2007 - AS - 980

INDICATEURS D'ACTIVITE

TRIMESTRIELS

AVIS DES SOCIETES (Suite)

GENERAL LEASING

Siège social : Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac TUNIS -

La Société GENERAL LEASING publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2007.

unité : md

INDICATEURS D'ACTIVITE AU 30 SEPTEMBRE 2007

		TROISIEME TRIMESTRE		CUMUL AU 30 SEPT.		EXERCICE	
		2007	2006	2007	2006	2006	
1	Approbations	3 402	12 709	22 593	38 344	57 547	
2	Répartition des approbations / secteurs & par type	Total	3 402	12 709	22 593	38 344	57 547
	2-1 Agriculture	Mobilier	26	125	316	306	370
		Immobilier	0	0	0	0	0
	2-2 Industrie	Mobilier	546	3 412	2 722	5 378	9 697
		Immobilier	0	732	1 042	936	963
	2-3 Bâtiment, Travaux publics	Mobilier	347	842	1 818	4 281	5 408
		Immobilier	0	0	852	20	900
	2-4 Tourisme	Mobilier	337	920	2 303	7 230	8 501
		Immobilier	0	0	240	0	0
	2-5 Services et commerce	Mobilier	2 146	6 638	12 988	19 399	29 928
		Immobilier	0	40	312	794	1 780
3	Mises en force	5 051	10 532	23 001	26 555	37 763	
4	Répartition des mises en force / secteurs et / types	Total	5 051	10 532	23 001	26 555	37 763
	4-1 Agriculture	Mobilier	26	66	346	218	81
		Immobilier	0	0	0	0	0
	4-2 Industrie	Mobilier	656	2 113	4 065	3 455	6 447
		Immobilier	0	0	0	25	25
	4-3 Bâtiment, Travaux publics	Mobilier	163	605	1 328	2 390	3 789
		Immobilier	0	20	899	180	180
	4-4 Tourisme	Mobilier	402	1 479	2 441	6 015	2 958
		Immobilier	0	0	280	0	0
	4-5 Services et commerce	Mobilier	3 804	5 043	12 854	12 830	22 564
		Immobilier	0	1 206	788	1 442	1 719
5	Total des engagements en cours	-	-	118 598	131 237	133 890	
6	Total des engagements classés	-	-	58 243	61 834	63 832	
7	Trésorerie Nette	-	-	2 938	4 041	5 131	
8	Structure des Ressources	-	-	75 831	90 873	88 756	
9	Capitaux propres	-	-	-3 575	5 210	-4 381	
10	Revenus bruts de Leasing & Factoring	10 747	12 534	33 237	38 107	50 760	
11	Revenus nets de leasing	2 064	2 375	6 881	6 927	8 887	
12	Produits nets de leasing	585	694	2 253	1 641	1 945	
13	Total charges d'exploitat° hors provisions	567	518	1 589	1 675	2 225	

Approbations : Contrats de leasing approuvés

Mises en force: Contrats dont la facturation est entrée en vigueur

Engagements en cours : comprennent l'ensemble des engagements bruts de leasing , de factoring nets de prov et de participations nettes de provisions

Engagements classés : comprennent l'ensemble des engagements classés de leasing

Revenus bruts de leasing & Factoring : loyers de leasing (+) Autres produits d'exploitation (+) Commissions de factoring (+) Interêts de financement

Revenus nets de leasing & factoring : Revenus bruts de leasing & factoring (-) Amortissements financiers

Commissions factoring : commissions / factures achetées

Commission de financement : produits/financements des factures achetées

Produits nets de leasing & factoring : Revenus nets de leasing et du factoring (-) charges financières

Charges d'exploitation hors provisions : charges de personnel (+) dotations aux amortissements (+) autres charges d'exploitation

Faits saillants de la période

1- GENERAL LEASING a tenu le 27 septembre 2007 son Assemblée Générale Ordinaire dans laquelle ont été notamment approuvés les états financiers annuels de la société;

2- Au cours de cette même journée du 27/9/2007, la société a également tenu une Assemblée Générale Extraordinaire dans laquelle a été décidé principalement la continuité de l'exploitation de la société.

AVIS DES SOCIETES (Suite)

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V-1002 Tunis-

L'Assemblée Générale Extraordinaire d'Amen Bank a décidé, lors de sa réunion tenue le 19 juin 2007, d'augmenter le capital social de la banque à concurrence de **15 millions de dinars** pour le porter de **70 millions de dinars à 85 millions de dinars** et a arrêté les caractéristiques de cette augmentation en trois opérations simultanées comme suit :

- **Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire** pour porter le capital social de 70 à 75 MDT. Le droit de souscription sera attribué aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle pour 14 anciennes.
- **Emission de 500 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires** pour porter le capital social de 75 à 80 MDT. Ces actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle gratuite pour 14 actions anciennes.
- **Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire par des nouveaux actionnaires dans le cadre d'une Offre Publique de Souscription** pour porter le capital social de 80 à 85 MDT. Les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour ces actions nouvelles.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de la troisième résolution tous les pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment les délais, les prix d'émission des actions à souscrire en numéraire, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration réuni le 1er/11/2007 a délégué à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer les aspects techniques de cette augmentation à savoir les périodes de souscription et le prix d'émission des actions à souscrire en numéraire ainsi que celui des actions réservées à l'offre publique de souscription.

En vertu du pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration, la Direction Générale a fixé le prix des actions à souscrire en numéraire par les anciens actionnaires avec droit préférentiel de souscription à 25 DT et le prix d'émission des actions à souscrire dans le cadre de l'offre publique de souscription à 26 DT.

Etant signalé que le cours moyen pondéré de l'action Amen Bank enregistré au cours des séances de bourse des 4, 5 et 6 décembre 2007 s'établit à 28,066 DT. Ce cours concerne les actions anciennes, droit de souscription, d'attribution et dividendes 2007 attachés.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de **15 MDT** réparti comme suit :

- **5 MDT** par souscription en numéraire et par émission de 500 000 actions nouvelles réservées aux anciens actionnaires.
- **5 MDT** par incorporation de réserves et par émission de 500 000 actions nouvelles gratuites.
- **5 MDT** par souscription en numéraire et émission de 500 000 actions nouvelles réservées intégralement au public et ce, dans le cadre d'une Offre Publique de Souscription.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

1 – Emission en numéraire avec droit préférentiel de souscription

Le capital social sera augmenté de 5 MDT par la création de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à **25 DT** l'action soit 10 DT de valeur nominale et **15 DT** de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées de la totalité du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 500 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droit de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

AMEN BANK - (SUITE)

A titre irréductible

A raison d'une (1) action nouvelle pour quatorze (14) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. Amen Bank ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 500 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **11/12/2007 au 25/12/2007 inclus***.

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de Amen Bank (siège et Agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 25 DT, soit 10 DT représentant la valeur nominale de l'action et 15 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à Amen Bank Succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le **04/01/2008**.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par un certificat délivré par AMEN BANK sur présentation des bulletins de souscription.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

2-Incorporation des réserves et attribution gratuite d'actions

Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 5 MDT à prélever sur les réserves de la banque et la création de 500 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatorze (14) actions anciennes.

Droit d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 11/12/2007.

* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 25/12/2007 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

AMEN BANK - (SUITE)

3-Emission en numéraire par voie de souscription publique

Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire et l'attribution gratuite d'actions, le capital social sera augmenté de **5 MDT** par la création de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et dont l'intégralité de la souscription sera réservée au public.

Droit préférentiel de souscription

En conséquence de la décision de ladite augmentation de capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire et qui seront réservées au public seront émises à **26 DT**, soit une valeur nominale de 10DT et une prime d'émission de **16 DT**.

La totalité du montant nominal et de la prime d'émission doivent être libérés lors de la souscription.

Période de validité de l'offre

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront offertes au public du **11/12/2007 au 25/12/2007 inclus**.

Etablissements domiciliaires

Le siège et les agences de Amen Bank, ainsi que les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions Amen Bank exprimées dans le cadre de l'offre (cf liste des intermédiaires en Bourse en annexe). La somme relative à l'augmentation de capital sera versée dans un compte indisponible ouvert chez Amen Bank succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre publique de souscription (OPS) de 500 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 5,88% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2007.

Deux catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

Catégorie A :

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes morales et/ou physiques tunisiennes. Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

Catégorie B :

Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux guichets de Amen Bank (siège et agences) et aux Intermédiaires en Bourse, précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt, ainsi que les mentions suivantes :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.

AMEN BANK - (SUITE)

- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Les personnes chargées du placement des titres sont tenues au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers elles et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

-MODE DE REPARTITION DES TITRES

Les actions offertes seront réparties en 2 catégories :

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie A : « Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes ». Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie B : « Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères ».

Le mode de satisfaction de ces demandes de souscription se fera comme suit :

- Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie A, le reliquat sera affecté à la catégorie B.

- Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

-TRANSMISSION DES DEMANDES ET CENTRALISATION

Amen Bank et les intermédiaires en bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients indiquant le numéro de la demande, l'identité complète des demandeurs d'ordres (noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou la date de naissance, et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce, s'il y a lieu, pour les institutionnels, pour les FCP, l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté), la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de demandeurs, le nombre total de titres demandés par intermédiaire ou teneur de compte ainsi qu'une disquette informatique, format 3 pouces et demi-HD, comportant par catégorie le nombre total de demandeurs et la quantité totale demandée. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi. Les états des demandes de souscription seront transmis à la BVMT conformément aux modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

-OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

-DECLARATION DES RESULTATS

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'OPS fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'OPS et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire ou teneur de comptes, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

-REGLEMENT DES CAPITAUX ET LIVRAISON DES TITRES

Au cas où l'OPS connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire et teneur de compte, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

AMEN BANK - (SUITE)

Les actions anciennes étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 15/07/1996 sous le code ISIN « TN000 340005 8 » les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Les actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation des modalités légales afférentes à l'augmentation de capital.

4-Jouissance des actions nouvelles

Toutes les nouvelles actions émises (souscrites et gratuites) portant le capital social de Amen Bank de 70 à 85 MDT porteront jouissance en dividende à compter du **1^{er} janvier 2008**.

5-Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables

Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

Marché des titres

Les actions d'Amen Bank sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

-Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 7 000 000 actions anciennes composant le capital actuel d'Amen Bank inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 11/12/2007, droits de souscription et droits d'attribution détachés.

-Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire par les anciens actionnaires seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

-Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites

Les 500 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le 11/12/2007, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

-Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique

Les 500 000 actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'offre publique de souscription seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

-Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront le 11/12/2007.

-Tribunaux compétents en cas de litiges ou modalités d'arbitrages

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital est de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

-Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340030 6 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340028 0 » à partir de l'ouverture de l'attribution soit le 11/12/2007.

AMEN BANK - (SUITE)

Les actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340031 4 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée au public.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340029 8 » durant la période de souscription préférentielle soit du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus.

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340027 2 » à partir du 11/12/2007.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° 07-583 en date du 6 décembre 2007 et du document de référence de « Amen Babk 2007 » enregistré auprès du CMF sous le n° 07-005 en date du 6 décembre 2007, seront, incessamment, mis à la disposition du public mis à la disposition du public, auprès de AMEN BANK, avenue Mohamed V -1002 Tunis-, Tunisie Valeurs, 17, rue de Jérusalem -1002 Tunis- , auprès de tous les intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn

2007 - AS - 976

AVIS

COURBE DES TAUX DU 11 DECEMBRE 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,323%		
TN0008002180	BTCT 52 semaines 11/12/2007		5,272%	
TN0008002198	BTCT 52 semaines 08/01/2008		5,292%	
TN0008002206	BTCT 52 semaines 26/02/2008		5,329%	
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008		5,361%	
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008		5,397%	
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,409%	1 005,834
TN0008002230	BTCT 52 semaines 24/06/2008		5,418%	
TN0008002248	BTCT 52 semaines 29/07/2008		5,445%	
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,476%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008		5,497%	
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008	5,539%		
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,581%	1 010,266
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,753%	1 020,619
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		6,057%	997,281
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		6,306%	989,663
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,385%	1 055,801
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,423%	1 094,604
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,516%	1 026,434
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,779%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,897%		988,950
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,158%		976,154

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 10/12/2007	VALEUR LIQUIDATIVE du 11/12/2007	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2006	
					EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	120,791	120,804	4,108	3,52%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	103,376	103,387	*** 3,631	3,51%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	102,277	102,287	*** 3,406	3,30%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	104,536	104,549	*** 3,809	3,63%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	104,348	104,361	*** 4,391	4,19%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	104,579	104,618	*** 4,522	4,31%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	102,952	102,964	*** 4,033	3,91%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	103,003	103,014	*** 3,935	3,81%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	12/04/2007	105,738	105,750	*** 3,873	3,66%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	104,661	104,675	*** 4,147	3,95%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	107,806	107,820	*** 4,212	3,90%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	104,008	104,044	*** 4,117	3,93%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	103,613	103,626	*** 4,145	3,99%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	105,899	105,913	*** 4,568	4,31%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	104,258	104,271	*** 4,146	3,97%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	18/04/2007	105,655	105,667	*** 4,109	3,88%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	105,924	105,939	*** 4,167	3,92%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	103,832	103,842	*** 3,796	3,64%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	104,948	104,960	*** 4,044	3,87%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	107,383	107,420	**** 3,032	2,90%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	103,928	103,941	**** 2,794	2,76%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,099	1,099	0,040	3,78%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,370	10,372	0,372	3,72%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,388	10,389	0,389	3,89%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	39,779	39,791	1,402	3,65%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	28,859	28,863	1,181	4,27%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	74,320	74,251	*** 0,827	1,11%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	84,757	84,552	*** 6,929	8,72%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	872,168	870,597	*** 70,638	8,62%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	65,220	65,024	*** 0,938	1,42%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,494	102,535	*** 4,445	4,32%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	56,284	56,184	*** 0,628	1,10%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	47,061	46,827	*** 2,266	4,94%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	48,738	48,635	*** 1,092	2,23%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	93,472	93,464	*** 3,452	3,74%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	88,918	88,917	*** 7,877	9,49%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	12,678	12,691	*** 0,912	7,48%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	67,759	67,758	*** 6,505	10,43%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	169,580	169,930	*** 23,157	15,45%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	113,513	113,565	*** 4,939	4,39%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 222,344	1 220,459	*** 99,079	8,72%
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 453,977	1 457,497	156,124	12,00%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 133,537	133,527	*** 4,484	3,43%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 129,169	129,334	*** 11,781	9,90%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 118,147	118,390	*** 7,462	6,56%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,374	1,387	0,132	10,52%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,280	1,290	0,104	8,77%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 9 238,546	9 111,996	*** -893,586	-8,78%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,557	10,556	0,556	5,56%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,624	10,623	0,623	6,23%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,829	10,829	0,829	8,29%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,546	10,544	0,544	5,44%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	100,447	100,971	**** 0,971	0,97%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	* 100,279	100,803	**** 0,803	0,80%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 100,580	100,926	**** 0,926	0,93%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	10,568	10,561	**** 0,642	6,47%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 016,281	1 017,210	**** 17,012	1,70%

* S.C. :SICAV de type Capitalisation des dividendes distribués ** V.L. Calculée hebdomadairement *** Plus ou moins value ajustée en fonction **** Plus ou moins value depuis l'ouverture au public

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

**IMPRIMERIE
du
CMF**
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS